Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251014-D2025-287-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2025
Publication : 14/10/2025

DÉCISION
CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POURSUITE DE L'HARMONISATION DES COLLECTES AVEC LA SOCIÉTÉ SIMPLICITI AUPRÈS DE LA CENTRALE D'ACHAT UGAP

1.1 Marchés publics

GS/DM/JC/MR/JG
N°D2025-287

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-2 et suivants,*
Vu *le 6b° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *la proposition de devis de la centrale d'achat UGAP pour l'accompagnement à la mise en œuvre de la poursuite de l'harmonisation des collectes de la société SIMPLICITI,*

Considérant qu'afin d'harmoniser le service de collecte proposé sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, il a été décider d'uniformiser la fréquence de collecte des déchets recyclables à compter du 1er janvier 2027 (collecte bi mensuelle des déchets recyclables hors Dreux et certains quartiers de Vernouillet),
Considérant que pour la mise en œuvre de cette harmonisation une étude de redimensionnement des tournées en régie est nécessaire,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a décidé de recourir à la centrale d'achat UGAP pour procéder à cette étude,
Considérant que l'accompagnement à la mise en œuvre de la poursuite de l'harmonisation des collecte proposée par la société SIMPLICITI via la centrale d'achat UGAP répond aux attentes de la collectivité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251014-D2025-287-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2025
Publication : 14/10/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché public relatif à l'accompagnement à la mise en œuvre de la poursuite de l'harmonisation des collectes avec la société SIMPLICITI via la centrale d'achat UGAP pour un montant de 36 416,75 € HT et une durée estimative de 15 mois.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la centrale d'achat UGAP.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 14 OCT. 2025

Le Président,



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 14 OCT. 2025